



A faire paraître dans le journal officiel

## **LE NOIRMONT**

### **Dépôt public de la Modification de l'aménagement local**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Commune du Noirmont dépose publiquement durant 30 jours, soit du jeudi 16 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale le document suivant :

- Modification de l'aménagement local - Plan de zones et règlement communal sur les constructions (RCC), affectation en zone agricole B (ZB) – Les Barrières et Le Peu Péquignot.

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté à l'administration communale du Noirmont.

Les oppositions et compensation de charges au sens de l'art 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal du Noirmont, Rue du Doubs 9, CP 233, 2340 Le Noirmont jusqu'au 14.6.2019 inclusivement.

L'enveloppe portera la mention « Opposition à la modification de l'aménagement- Affectation en zone agricole B (ZB) – Les Barrières et Le Peu-Péquignot ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire LCAT ).

Le Conseil communal

Le Noirmont, le 15.5.2019